

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-cinq, le onze juin
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil, 135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
05 juin 2025*

Nombre de délégués présents : 40.

Nombre de pouvoir(s) : 6.

Présents : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, M. Roger GROSSIORD, M. Gaëtan COME, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, Mme Sharon JONES, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ.

Pouvoir : M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Ivan RACLE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, M. Max GIRIAT donne pouvoir à Mme Agathe BOUSSER, M. Jean-Pierre SZWED donne pouvoir à Mme Christine BLANC, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia REVELLAT, Mme Séverine RALL, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, Mme Chantal HARS .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

N°2025.00184

Objet : Instauration d'un périmètre d'études : Commune d'Ornex

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité aux portes d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour loger ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confère cette attractivité ;
- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transport cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu en équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole Genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce dernier enjeu, l'Agglomération souhaite notamment :

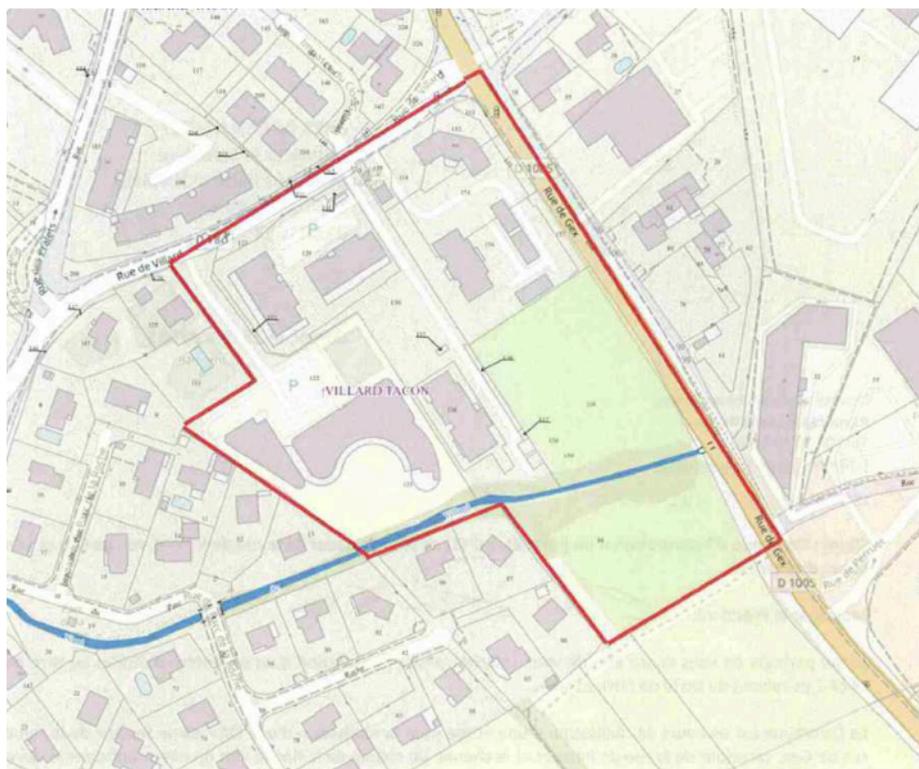
- mettre en valeur le cadre de vie à travers des liens étroits entre ville et nature en protégeant la trame verte et bleue du territoire ;
- construire une ville intense, cohérente et innovante mettant en valeur le patrimoine local en retrouvant une identité bâtie.

La commune d'Ornex est en cours de réalisation d'une étude en vue de définir une OAP sectorielle sur un secteur en entrée du hameau de Maconnex afin d'encadrer le développement urbain sur les espaces libres de construction et anticiper les mutations à venir.

Cette étude doit produire notamment, des préconisations en matière :

- d'accès et de déplacements de tous types (routiers, déplacement doux, sécurité des usagers, ...)
- de traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant ;
- de traitement paysager afin de préserver la biodiversité existante (cours d'eau existant, haies protégées, ...)
- d'implantation d'un équipement de santé, d'un équipement public attenant.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de sa traduction au sein d'une OAP intégrée dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet sur le site ne vienne contrarier sa mise en œuvre, la commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur le secteur suivant :



Rue de Villard/rue de Gex/carrefour rue de Perruet et chemin du champ de la Roche

Section AD parcelles n° 89 - 114 - 115 - 119 - 122 - 123 - 129 - 130 - 131 - 132 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 et 157

L'instauration d'un périmètre d'étude permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 15 mai 2025.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un périmètre d'études, défini ci-dessus, sur la commune d'Ornex ;
- **DE PRECISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et au code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

le Président et la secrétaire de séance

Certifié conforme

Gex, le 11 juin 2025

Le Président

Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20250611-2025_00184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Publication : 13/06/2025

La secrétaire de séance

Muriel BENIER



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.